

Ondes électromagnétiques : le rapport qui préfère l'information au principe de précaution

D'un rapport à l'autre, les vues divergent. Notamment sur la question des réseaux de téléphonie mobile, sujet pour le moins sensible comme l'ont illustré les **nombreux procès** intentés ces derniers mois par des associations citoyennes à l'encontre des opérateurs et de l'emplacement de leurs antennes relais (activées ou non, d'ailleurs) qui ont mené à l'organisation du [Grenelle des ondes](#) en mai dernier.

Alors que [l'Afsset](#) (Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail) préconise, en résumé, de [réduire le seuil d'exposition aux ondes](#), un rapport parlementaire, présenté mercredi 4 novembre, estime « *discutable* » toute **remise en cause de la législation** actuelle.

Son auteur **Alain Gest**, député UMP de la Somme, estime que la réglementation française garantit des niveaux d'exposition suffisamment protecteurs face aux antennes relais. Et plutôt que d'évoquer le principe de précaution, qui prévaut dans nombre de jugements, le parlementaire avance un simple « *principe d'attention* », selon des propos rapportés par l'AFP.

Un principe d'attention qui passerait par une « *vigoureuse politique de communication sur les risques* », notamment à travers des points d'information réguliers diffusés dans les programmes télévisés.

Bientôt la météo des ondes électromagnétiques?

Le rapport, élaboré au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ([Opecst](#)), invite cependant à **développer les études sur les effets à long termes**, ainsi que les conséquences sur les travailleurs fortement exposés aux radiofréquences ainsi que sur les personnes électrosensibles. Sur ces points, Alain Gest rejoint les recommandations de l'Afsset. Ces études pourraient être en partie financées par une taxe de 0,50 euros prélevée sur chaque téléphone mobile.

Par ailleurs, Alain Gest entend résoudre le problème d'installation des antennes relais par l'instauration d'un **permis de construire** en lieu et place de l'actuelle autorisation. Ce permis visera à empêcher les maires des communes concernées « *d'invoquer inopportunément le principe de précaution* ». Pas sûr que cela suffise pour autant à calmer les inquiétudes des administrés.

Autres points évoqués par le rapport parlementaire, l'**usage de l'oreillette** (les fabricants sont invité à fabriquer des téléphones avec oreillette rétractable), l'**indication du DAS** (débit d'absorption spécifique ou SAR en anglais, soit le niveau de radiofréquence absorbé par le corps humain depuis l'émission du terminal) directement sur le téléphone (limité à 2 W/Kg en Europe, les DAS varient selon les modèles) ou encore le développement de technologie visant à concentrer les émissions du signal WiFi vers les périphériques concernés. Ce qui nous semble amiteux au-delà de la mise en place de normes internationales.

Les associations qui militent pour une meilleure gestion des ondes électromagnétiques ont très mal accueilli ces propositions. **Janine Le Calvez**, présidente de l'association **Priartem** (Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile) s'est dite « scandalisée », toujours selon l'AFP. Elle s'insurge contre « des certitudes qui sont un déni total du débat scientifique ». Même ton cinglant du côté d'**Agir sur l'environnement** qui dénonce, dans un [communiqué](#) « un rapport politique qui préconise un statu quo inacceptable en matière de seuils d'exposition ». Ça promet pour les discussions futures... s'il y a discussion il y a.